
CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Principes généraux :

- ✓ Les demandes doivent provenir d'étudiants de la Faculté de Santé **et** avoir pour population cible les étudiants de la Faculté de Santé.

Pourront faire l'objet d'une subvention les projets visant à

- ✓ **Favoriser la réussite des études des étudiants** (tutorat, financement de la participation à des conférences étudiantes et congrès sous réserve qu'ils soient directement liés à la scolarité ou la vie étudiante...)
- ✓ **Favoriser le bien-être des étudiants** (activités sportives et culturelles, actions de prévention et de sécurité...)
- ✓ **Favoriser le rayonnement de la faculté** (communication, échanges universitaires, actions caritatives, humanitaire...)

Critères d'attribution :

Les montants accordés dépendent des **objectifs de l'association demandeuse et de la typologie de la demande**. Sera également pris en compte, le nombre d'étudiants bénéficiaires de l'action (tout en reconnaissant que certaines associations peuvent avoir un public cible plus restreint que d'autres).

- ✓ **Objet** de l'association :

Objet de l'association	Somme maximale allouée
Tutorat	Maximum 2000€
Associations représentatives	
Humanitaire	Maximum 1000€
Sportive et culturelle	

- ✓ La **typologie** de la demande :

Typologie de la demande	Somme maximale allouée
Formation, aide aux études	Maximum 2000€
Bien-être	Maximum 1000€
Equipements sportifs	
Culture	
Déplacement en train pour les étudiants de l'UFR Santé pour participer aux événements nationaux sous réserve qu'ils soient directement liés à la scolarité ou la vie étudiante = tutorat, associations représentatives et élus	
Fonctionnement	Maximum 500€
Prévention et sécurité	
Participation aux déplacements dans le cadre d'un voyage humanitaire	

NB : Les associations représentatives qui regroupent plusieurs branches ouvrant différents objectifs peuvent exceptionnellement bénéficier de montants plus importants à la discrétion de la commission d'attribution des subventions aux associations étudiantes.

IMPORTANT : Plusieurs demandes par associations sont possibles mais elles devront être faites sur le même formulaire.

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Dois-je être étudiant en santé pour en bénéficier ?

Oui, Les demandes doivent provenir d'étudiants de la Faculté de Santé **et** avoir pour population cible ses étudiants.

2. Tous nos projets peuvent-ils être financés ?

Non, il faut que vos projets correspondent bien aux critères énoncés ci-dessus

- Favoriser le **bien-être** des étudiants (activités sportives et culturelles, actions de prévention et de sécurité...)
- Favoriser la **réussite des études** des étudiants (tutorat, financement de la participation à des conférences étudiantes et congrès sous réserve qu'ils soient directement liés à la scolarité ou la vie étudiante...)
- Favoriser le **rayonnement** de la faculté (communication, échanges universitaires, actions caritatives, humanitaire...)

3. Certaines demandes sont-elles exclues ?

Oui, voici des exemples de demandes ne rentrant pas dans le cadre des subventions :

- Financements de weekend d'intégration et d'événements festifs en dehors de la faculté
- Demandes à caractère exclusivement social (aides sociales, hygiène sexuelle...). Ces demandes sont plutôt à adresser au Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS : <https://www.fsi.utoulouse.fr/sante-et-social>)
- Financements individuels d'étudiants pour des voyages humanitaires (trajet, séjour sur place)
- Impression de documents pédagogiques (possibilité de prise en charge par le service reprographie de la Faculté de Santé, en fonction du volume et du coût, à voir directement avec le service financier)

4. L'arbitrage de la commission est-il équitable ?

Oui, le comité d'examen des demandes de subvention veillera, dans la mesure du possible, à une répartition juste des subventions vers des associations émanant de chacun des corps de métiers représentés à la faculté de santé (en fonction des demandes et proportionnellement au nombre d'étudiants bénéficiaires de l'action présentée)

5. Si mon dossier est incomplet, ma demande sera-t-elle étudiée ?

Pour être analysée, chaque demande doit être complète :

- Le formulaire en ligne à compléter sur la page de la vie associative
- Les statuts de l'association
- La charte des associations signée
- Un argumentaire détaillant le contexte et justifiant l'objet de la demande
- Rapport d'activité de l'année universitaire précédente
- Dans le tableau à compléter sur le formulaire, détailler les montants (ne pas donner seulement une somme globale) et associer devis et/ou factures des années précédentes.